



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Règlementation de la circulation
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaultx,

Considérant la demande de la société FMPROJET du 21 septembre 2022 portant demande d'arrêté de circulation sur l'ensemble du territoire communal de la Commune de VAULX pour des opérations de relevés d'informations sur le réseau et les chambres ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est réglementée ainsi qu'il suit :

- la circulation des véhicules au droit des chantiers mobiles sera alternée par panneaux de signalisation durant les opérations de relevés d'informations, qui auront lieu à partir du **jeudi 29 septembre 2022, pour une durée prévue de 2 mois.**

- La circulation des piétons sera déviée par des panneaux de changement de trottoirs

La société FMPROJET est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ni dépassement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier. La circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La société FMPROJET devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : La société FMPROJET est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications. Elle veillera à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 :

- la société FMPROJET

- Madame le Maire de VAULX

- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 26 septembre 2022

Le Maire

Isabelle VENDRASCO



Mis en ligne le : 26 SEP. 2022
Notifié le :